

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 11810

Numéro SIREN : 453 495 509

Nom ou dénomination : COMPAGNIE EUROPEENNE DE CONSEIL ET D'AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 15/02/2024 sous le numéro de dépôt 22585

COMPAGNIE EUROPEENNE DE CONSEIL ET D'AUDIT
Société par Actions Simplifiée
Société de Commissaires aux comptes et d'expertise comptable
Au capital de : 7 660 Euros
Siège social : 112 bis rue Cardinet
75017 PARIS
RCS PARIS 453 495 509

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 14 FEVRIER 2024**

L'an deux mil vingt-quatre,
Et le quatorze février,

A 18 heures 30,

Les Associés se sont réunis, par visio-conférence, sur la convocation du Président.

Une feuille de présence est signée électroniquement par les associés présents ou représentés, faisant apparaître que tous les associés sont présents ou représentés.

En conséquence, le quorum est atteint, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Compte tenu de la présence de tous les associés de la société à l'Assemblée, ces derniers déclarent expressément dispenser le Président du respect des délais de convocation.

La séance est présidée par Monsieur Albert ABEHSSERA, Président.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction de capital non motivée par des pertes,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs au Président pour la constatation de la réalisation de l'opération,
- Questions diverses.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée générale décide, suite au rachat par la société de ses propres titres à concurrence de 1 680 actions, de réduire le capital d'un montant de 3 360 euros de valeur nominale, pour le porter de 7 660 euros à 4 300 euros, par l'annulation des 1 680 actions rachetées par la Société à l'associé sortant, moyennant le prix global de 999 998 euros, soit une valeur unitaire arrondie au centième de 595,24 euros par action.

La fraction du prix de rachat excédant la valeur nominale des titres annulés, soit la somme de 996.638 euros, sera prélevée sur le compte « report à nouveau » de la Société.

La réduction de capital n'étant pas motivée par des pertes, l'annulation des titres aura lieu le lendemain de l'expiration du délai légal d'opposition des créanciers, fixé par la loi à vingt (20) jours à compter du dépôt de la décision collective au Greffe du Tribunal de Commerce.

La valeur des titres annulés sera payable comptant par la Société après l'expiration du dit délai d'opposition des créanciers.

Les associés prennent acte qu'à l'issue de cette opération, le capital social sera ramené de 7 660 euros à 4 300 Euros, divisé en 2 150 actions de 2 euros de valeur nominale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale décide, à compter de l'expiration du délai d'opposition des créanciers et de la réalisation de l'opération de réduction du capital, de modifier comme suit les articles 6 et 8 des statuts :

Il est ajouté le paragraphe suivant à l'article 6 « Apports – Formation du capital » :

« Aux termes d'une délibération des associés en date du 14 février 2024, le capital social a été réduit de 3 360 euros par voie d'annulation des 1 680 actions auto-détenues par la Société ».

Le premier paragraphe de l'article 8 sera rédigé comme suit :

« Le capital social est fixé à QUATRE MILLE TROIS CENTS (4.300) euros, divisé en deux mille cent cinquante (2 150) actions de deux (2) euros de valeur nominale chacune ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Président, à l'effet :

- à l'expiration du délai d'opposition des créanciers, de constater la réalisation de la réduction de capital, objet des résolutions qui précèdent,
- d'annuler les 1 680 actions précédemment rachetées par la Société,
- de mettre à jour en conséquence les statuts sociaux, conformément à la résolution qui précède, ainsi que le registre des mouvements de titres et les comptes individuels d'actionnaires.

L'assemblée générale donne enfin tous pouvoirs au Président ou au porteur d'une copie ou d'un original du présent acte pour remplir toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Albert ABEHSSERA

DocuSigned by:
Albert Abehssera
B81F1973D00C430...